



Luxembourg, le

14 MARS 2022

Monsieur Vitor Manuel Marques Francisco
6, Op Bolicht
L-9648 ERPELDANGE

N/Réf.: 100890

Monsieur,

En réponse à votre requête du 4 octobre 2021 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour la construction de deux abris dont un pour poules et un pour outils de jardinage sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WILTZ: section WD de WEIDINGEN (Schlammenberg), sous le numéro 248/869, j'ai le regret de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je ne saurais réserver une suite favorable au dossier.

En effet, selon l'article 6, paragraphe 1^{er} de la loi précitée sont conformes à l'affectation de la zone verte, des constructions ayant un lien certain et durable avec des activités d'exploitation qui sont agricoles, horticoles, maraîchères, sylvicoles, viticoles, piscicoles, apicoles, cynégétiques, ou qui comportent la gestion des surfaces proches de leur état naturel.

Aux termes de l'article 6, paragraphe 1^{er}, point 6, on entend par activités d'exploitation qui comporte la gestion des surfaces proche de leur état naturel, la détention en plein air d'animaux de pâturage. Or, les poules ne constituent pas des animaux de pâturage.

Votre projet ne s'inscrit par conséquent pas dans l'exercice d'une activité visée à l'article 6 précité et n'est dès lors pas autorisable en vertu de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :
- Arrondissement NORD
- Commune de WILTZ